

## Puis-je être fiscalement à charge d'un de mes colocataires ?

Mise à jour : Mardi 22 mars 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

**Non.**

Vous ne pouvez pas être renseigné sur la déclaration fiscale d'un de vos colocataires comme étant à sa charge.

Une seule **exception** à ce principe : votre colocataire est votre frère ou votre sœur. Dans ce cas, vous devez remplir **deux conditions** essentielles :

1. **Faire partie du ménage** de votre frère ou de votre sœur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition. Il faut réellement que vous habitiez ensemble et de manière durable.
2. **Ne pas dépasser un certain montant de revenus nets**

Pour connaître les montants à ne pas dépasser, consultez la rubrique "[Les chiffres de votre déclaration fiscale](#)".

Si vous remplissez les conditions, votre frère ou votre sœur peut compléter le code 1032 de sa déclaration fiscale. Par conséquent, il ou elle bénéficie d'une majoration de la partie de ses revenus qui n'est pas taxée. On parle de la quotité de revenu exemptée d'impôt.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

Articles 136 à 145 du Code des impôts sur les revenus.

### Les documents types

Aucun document type lié.

